

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 25 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

**Etaient présents** : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / M Hervé VAXELAIRE / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / Mme Géraldine BOUCHER / Mme Béatrice CLAUDE / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / Mme Nathalie PERRIN / M Daniel PIERRON / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE.

**Excusés** : M Bruno SIMON, M Eddy CHEVRIER.

**Absents** : Mme Odile SCHORPP, M Guérin PHILIPPE.

**Procurations** : M Eddy CHEVRIER à M Daniel LICINI.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Daniel LICINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire adjoint.

\*\*\*\*\*

Le rapport de la séance du 9 SEPTEMBRE a été adopté sans aucune observation.

\*\*\*\*\*

**Décisions de Mme le Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

- **N° 29/10 du 01<sup>er</sup> octobre** décidant le placement en compte à terme de **300 000 €** pour une durée d'un mois.

- **N° 30/10 du 05 octobre** décidant la vente de bois à la Scierie CLEMENT : 65 m3 de bois à 30,178905 € HT le m3. **Montant total de 1 961,63 € HT**

- **N° 31/10 du 07 octobre** sur la conclusion d'une convention avec France Télécom pour fixer les modalités de mise en souterrain des réseaux rue de la Jonchère. (Annule et remplace la 1<sup>ère</sup> convention ayant le même objet).

- **N° 32/10 du 13 octobre** acceptant la proposition de la société IRH 54519 VANDOEUVRE LES NANCY, d'un montant de **3 200 € HT** pour la réalisation du profil de vulnérabilité de la plage de la base de loisirs.

- **N° 33/10 du 29 octobre** retenant l'offre de la société L'Eau Pure 1 rue de la Plaine 54 522 MAXEVILLE pour la réalisation des travaux de mise aux normes et d'amélioration du fonctionnement de la station d'épuration de Saulxures sur Moselotte, pour un montant total de **119 895.20 € HT**

- **N° 34/10 du 13 novembre** retenant l'offre du cabinet de géomètre DEMANGE pour l'établissement des plans et états parcellaires nécessaires aux périmètres de protection des captages d'eau potable. Le montant de l'offre s'élève à **14 900 € HT**.

\*\*\*\*

## **1. GROUPEMENT DE COMMANDE AUDIT CHAUFFERIE BOIS**

A l'initiative du Pays de Remiremont et de ses vallées, les communes de (SAINT-NABORD), (FRESSE-SUR-MOSELLE), (CORNIMONT), (LA BRESSE), (SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE) et (ROCHESSON), ainsi que la Maison de Retraite du VAL D'AJOL envisage de se grouper afin de réaliser un audit de leurs installations de chauffage au bois.

Cet audit a précisément pour objectif d'analyser et optimiser les performances énergétiques des installations et de remettre à plat leur mode actuel de gestion associé (régie communale, contrat d'approvisionnement ou d'exploitation) et les contrats de revente d'énergie le cas échéant, à la fois sur les plans économique, technique et environnemental.

A cet effet, un groupement de commandes doit être constitué, qui aura pour objet de permettre à notre commune, pour ce qui la concerne, de passer ensuite, avec le ou les titulaires proposé(s) à l'issue d'une procédure groupée, le marché pour la réalisation de cet audit à la hauteur des besoins propres de chaque collectivité.

**La commune de SAINT-NABORD, représentée par son Maire, Madame Michèle ASNARD, a accepté d'être coordonnateur de ce groupement et sera, à ce titre, chargée d'organiser et assurer la gestion de la procédure de préparation du marché afférent à cette opération, au nom et pour le compte de l'ensemble des adhérents.**

A ce titre, elle sera donc chargée de choisir puis proposer à chaque adhérent, le ou le(s) co-contractant(s) titulaire(s) du marché, après examen des offres et avis d'une commission consultative.

Chaque commune pourra ensuite passer, avec le ou les co-contractant(s) proposé(s) à l'issue de cette procédure, un marché individuel à la hauteur de ses propres besoins, de même qu'elle en assurera ensuite le suivi et le contrôle de la bonne exécution.

Conformément à l'article 8 du Code des marchés publics, je vous propose donc de signer la convention constitutive du groupement aux côtés de l'ensemble des autres communes adhérentes et de la Maison de Retraite du Val d'Ajol.

En application de l'article 5 de la convention, il convient de désigner, parmi les membres du conseil municipal, un représentant titulaire et un suppléant pour faire partie de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur le choix de l'attributaire du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Après avoir entendu l'exposé de M VAXELAIRE sur le groupement de commandes, vu le contenu de la convention constitutive, et après en avoir délibéré,*

➤ **Emet** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec les communes du Pays volontaires et la Maison de Retraite du Val d'Ajol, dans le cadre de la préparation de ce marché portant sur l'audit des installations de chauffage au bois,

➤ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

➤ **Désigne** M Hervé VAXELAIRE membre titulaire et M Alain FRANCOIS, membre suppléant, pour siéger à la commission consultative prévue à l'article 5 de la convention,

➤ **Précise** que les crédits relatifs au marché à venir seront inscrits au BP 2011,

La présente délibération sera transmise pour visa aux services du contrôle de légalité et ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que Madame le Maire pourra signer la convention.

\*\*\*\*

## 2. MODIFICATION DU PLU

Il est proposé au Conseil d'engager une procédure de modification de certains articles du règlement du PLU approuvé par délibération du 19 septembre 2007.

Les modifications envisagées sont présentées dans une note remise à chaque conseiller.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Vu les modifications souhaitées,*

➤ **Invite** Mme le Maire à engager une procédure de modification du Plan Local d'urbanisme.

\*\*\*\*\*

## 3. RESTRUCTURATION ECOLE JULES FERRY LOT 8 MENUISERIE INTERIEURE

Par délibération du 23 juin dernier, le Conseil Municipal avait déclaré l'entreprise Menuiserie Michel JOLY ( rue de la Gare Longeroye 88270 HAROL) attributaire du lot 8 - Menuiserie Intérieure- des travaux de restructuration de l'école Jules Ferry pour un montant de 92 375.62 € HT.

Faisant suite à cette attribution, l'entreprise a informé la Mairie qu'elle renonçait au marché compte tenu d'une erreur sur le prix unitaire de plusieurs vitrages. Elle ne pouvait, en effet, maintenir le montant de son offre.

Une nouvelle procédure de consultation des entreprises a donc été organisée.

6 offres ont été reçues et examinées par une commission « marché » réunie les 21 septembre et 18 octobre.

Au vu du classement des offres, elle propose au Conseil d'attribuer le marché à la Menuiserie Michel JOLY pour un montant de **112 122.32 € HT**.

L'estimation des travaux, inchangée par rapport à la première consultation, s'élevait à 139 000 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Prend acte du renoncement** de la Menuiserie Michel JOLY au marché du lot 08 Menuiserie Intérieure de restructuration de l'école Jules Ferry qui s'élevait à **92 375.62 € HT**

➤ **Attribue le marché** du lot 08 Menuiserie Intérieure de restructuration de l'école Jules Ferry à la Menuiserie Michel JOLY pour un montant de **112 122.32 € HT**

\*\*\*\*\*

#### **4. EMPRUNTS 2010**

Au vu des investissements réalisés et engagés en cours d'année il est proposé au Conseil de contracter les emprunts suivants :

- BP Commune : **450 000 €.**
- BP Assainissement : **85 000 €**
- BP Eau : **45 000 €**
- BP Pompes Funèbres : **10 000 €**

Un tableau récapitulatif des différentes offres sollicitées auprès de trois établissements bancaires (Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Caisse d'Epargne) est remis à chaque conseiller.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

*Après avoir pris connaissance des offres remises par les établissements bancaires,*

➤ **Décide** de contracter auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges les emprunts suivants :

▪ **BP Commune 2010** : montant de **450 000 €** sur une durée de **15 ans** selon les conditions suivantes :

- remboursement à taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois capé + 1
- taux initial de **2.95 % avec taux plafond de 3.95 %**
- échéances trimestrielles
- pas de frais d'engagement ni de commission
- parts sociales : **150 €**

▪ **BP Assainissement 2010** : montant de **85 000 €** sur une durée de **15 ans** selon les conditions suivantes :

- remboursement à taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois capé + 1
- Taux initial de **2.95 % avec taux plafond de 3.95 %**
- échéances trimestrielles
- pas de frais d'engagement ni de commission
- parts sociales : **150 €**

▪ **BP Eau 2010** : montant de **45 000 €** sur une durée de **15 ans** selon les conditions suivantes :

- remboursement à taux révisable indexé sur EURIBOR 3 mois capé + 1
- Taux initial de **2.95 % avec taux plafond de 3.95 %**

- échéances trimestrielles
- pas de frais d'engagement ni de commission
- parts sociales : **90 €**

➤ **Décide** de contracter auprès du Crédit Mutuel l'emprunt suivant :

▪ **BP Pompes Funèbres 2010** : montant de **10 000 €** sur une durée de **10 ans** selon les conditions suivantes :

- remboursement à taux fixe de 2.90 %
- échéances trimestrielles
- pas de frais d'engagement ni de commission

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer les contrats à venir avec le Crédit Agricole Alsace Vosges et le Crédit Mutuel

➤ **Décide** que le remboursement des présents emprunts s'effectuera dans le cadre de la procédure sans mandatement préalable.

\*\*\*\*

#### **5. CONVENTION TRANSFERT MAITRISE D'OUVRAGE SDIS/COMMUNE DE SAULXURES**

Par courrier du 19 octobre dernier, le SDIS a fait parvenir une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation par la commune des travaux de réfection de la toiture et des menuiseries extérieures du centre de secours de Saulxures sur Moselotte.

D'un montant total estimatif de 65 020 € HT, les travaux envisagés peuvent être subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil Général et seraient programmés sur plusieurs années à partir de 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Décide la conclusion d'une convention** avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation des travaux de réfection de la toiture et des menuiseries extérieures du centre de secours de Saulxures.

➤ **Adopte** le plan de financement correspondant

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

\*\*\*\*

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL GENERAL CREATION DE SALLES ASSOCIATIVES**

Par délibération du 27 avril 2010, une subvention avait été sollicitée auprès du Conseil Général pour la réalisation du programme de restructuration de l'école Jules Ferry **au titre du développement local**.

Cette demande concernait la réalisation de salles associatives pour un montant total estimatif de **578 281 € HT**.

Il est rappelé que le programme de restructuration des bâtiments de l'école Jules Ferry prévoit la création de salles mises à disposition de plusieurs d'associations (Croix Rouge, Association Familiale, Association « Le Pré Aux Arts », ADMR) et de l'école intercommunale de musique.

Le projet a donc été inscrit au contrat particulier de développement local conclu entre le Conseil Général et la CCHMo.

Le Conseil Général a informé la Mairie qu'il ne pouvait donner une suite favorable à cette demande et qu'il convenait, dès lors, de présenter une nouvelle demande pour les tranches de travaux restant à réaliser (tranches 2 et 3).

Le nouveau montant prévisionnel subventionnable de cette opération s'élève à 493 262 € HT.

Une subvention de **15 %** peut être sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Sollicite** de nouveau une subvention auprès du Conseil Général pour le projet de création de salles associatives d'un montant prévisionnel de **493 262 € HT**

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP Commune 2011.

➤ **Adopte** le nouveau plan de financement correspondant.

\*\*\*\*\*

## **7. TABLEAU DES BAUX A FERME 2010**

Plusieurs baux à ferme doivent faire l'objet d'un renouvellement en 2010 selon les mêmes conditions. Le détail de ces baux figure dans le tableau annexé au présent rapport.

Après explications de M VAXELAIRE, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte le tableau** des baux à ferme 2010 annexé à la présente délibération

\*\*\*\*\*

## **8. CONVENTION RESTOS DU CŒUR LA BRESSE**

La Mairie de la Bresse a récemment fait parvenir un projet de convention relative à la participation de chaque commune aux charges de fonctionnement de l'appartement communal mis à disposition des Restos du Cœur pour leur campagne 2010/2011.

Les charges de fonctionnement seront réparties au prorata des bénéficiaires de chaque commune (Saulxures, Cornimont, Ventron et La Bresse)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer la convention susvisée annexée à la présente délibération

\*\*\*\*\*

## **9. ETAT D'ASSIETTE COUPE DE BOIS 2011**

En application du document d'aménagement de la forêt communale, l'ONF a adressé par courrier du 30 août dernier un projet « d'état d'assiette » listant les parcelles forestières à marteler.

L'ONF propose la réalisation d'une coupe dans les parcelles suivantes :

- Coupe d'amélioration : parcelles 6-7-21-36-54
- Coupe de régénération : parcelles 12-23

Par ailleurs, l'office propose l'ajournement de la parcelle 49 (martelage repoussé à une année ultérieure par rapport à la programmation initiale)

Après explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte** la proposition de l'Office National des Forêts d'état d'assiette des coupes de bois pour l'année 2011

\*\*\*\*\*

## **10. DOSSIER DE RECONQUETE PAYSAGERE**

La CCHMO a transmis en Mairie, la demande d'aide aux aménagements paysagers présentée par M. GALMICHE Lionel, Chemin de la Fosse, pour les terrains communaux qu'il loue actuellement en bail à ferme.

S'inscrivant dans le cadre d'un plan paysage, ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 70 % à condition que la commune soit maître d'ouvrage, bien que le demandeur soit pluriactif (entreprise multi services entretien des espaces et agriculteur).



L'intéressé a présenté des devis de travaux et de fournitures pour un montant de **8 603.35 € (HT)**

Maître d'ouvrage des travaux, la commune doit solliciter les subventions auprès du Conseil Général et des différents services d'Etat.

Après réalisation des travaux, la Commune règle les factures présentées et sollicite le versement des subventions qui seront accordées.

Il pourrait ainsi rester une part plus ou moins importante à la charge de la commune en fonction de l'attribution ou non des subventions sollicitées.

Il est donc proposé que la commune :

- Effectue la demande de défrichement correspondant aux travaux envisagés
- Sollicite les subventions auprès des différents financeurs
- Se porte maître d'ouvrage de ce projet.
- Laisse à la charge du demandeur une participation de 10 % du coût des travaux. La participation de la commune s'élèverait ainsi à 20 % des travaux.

Réunie le mardi 16 novembre, la commission de l'Environnement a émis un avis favorable à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Sollicite** auprès du Conseil Général et de l'Etat des subventions pour la réalisation du programme de reconquête paysagère d'un montant prévisionnel de **8 603.35 € HT**.

\*\*\*\*\*

## **11. ACQUISITION PARCELLE AT 235**

Par courrier du 08 mars dernier, l'agence immobilière « Agence du Triangle » de Saint Dizier a réitéré sa proposition de vente à la commune de la parcelle AT 235 située à « La Foinière » (au dessus de la Base de Loisirs) d'une surface de 5 760 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision successorale de M Raymond MASSON.

Par le biais de Me ASDRUBAL-MATRION, notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, les coindivisaires ont récemment fait part de leur accord pour le montant proposé par la commune soit 15 000 €, bois compris.

Réunie le 16 novembre dernier, la commission a émis un avis favorable à cette acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Vu l'estimation de France Domaine,*

➤ **Décide** l'acquisition de la parcelle AT 235, appartenant à l'indivision successorale de M Raymond MASSON, pour une surface de 5 760 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 € bois compris.

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte correspondant qui sera rédigé par Me ASDRUBAL-MATRION, Notaire.

\*\*\*\*\*

**12. VENTE DE TERRAINS**

a) Parcelle AC 580

Monsieur Guy LORDIER souhaite acquérir une partie de la parcelle AC 580 située au lieudit « Brauchamp » d'une surface totale de 160 m<sup>2</sup>. L'estimation des services fiscaux s'élève à 2 400 € soit 15 €/m<sup>2</sup>.

La partie cessible serait de 130 M<sup>2</sup> pour un montant de 1950 €.

Avant d'engager des frais de division parcellaire, une délibération sur le principe de cette vente est sollicitée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Emet un avis favorable** à la vente de la parcelle communale AC 580 à M Guy LORDIER pour une surface d'environ 130 M<sup>2</sup> au prix de 15 €/m<sup>2</sup>.

\*\*\*\*

b) Parcelle AH 9 et 11

M et Mme Jean-François LARBANEX ont sollicité l'acquisition, pour aisance, des parcelles AH 9 et 11 situées au lieu dit Travexar pour une surface de 1 328 m<sup>2</sup>.

L'estimation de France Domaine s'élève à 200 € terrains nus.

Réunie le 16 novembre, la commission de l'Environnement a émis un avis favorable à ces ventes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Décide la vente** à M et Mme Jean-François LARBANEX domiciliés 58 route de Morbieux des parcelles AH 9 et 11 d'une superficie de 1328m<sup>2</sup> au prix de **200 €**.

➤ **Charge Me MILLET** -Notaire à Vagney- de rédiger l'acte de vente à venir et autorise Mme le Maire à le signer

➤ **Dit** que les frais relatifs à cette vente seront supportés par les acquéreurs

\*\*\*\*\*

### **13. CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES 2010**

Chaque année le budget communal verse au budget assainissement une contribution spéciale pour eaux pluviales.

Cette contribution exceptionnelle s'explique par le fait que le réseau d'assainissement unitaire assure également le traitement des eaux pluviales.

Compte tenu de l'importance du réseau unitaire qui traverse la commune de part en part, les pourcentages suivants sont appliqués :

- 20 % des charges de fonctionnement du réseau : **10 212.41 €**
- 40 % des amortissements techniques et des intérêts : **43 388.24 €**

En application de ces modalités de calcul adoptées par délibération du 02 août 2001, le montant 2010 calculé sur les résultats 2009 s'élève à **53 600.65 € TTC**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Décide** le versement pour l'année 2010 d'une contribution spéciale pour eaux pluviales du budget commune au budget assainissement d'un montant de **53 600.65 € TTC**.

\*\*\*\*\*

### **14. MODIFICATION REGLEMENT DU CIMETIERE**

La mise en place d'un nouveau columbarium au cimetière communal nécessite l'ajout d'un titre X au règlement actuellement applicable adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 04 février 2008.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Vu les modifications distribuées à chaque conseiller,*

➤ **Approuve le projet de modifications** du règlement du cimetière annexé à la présente délibération

## **15. CONVENTION CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX AVENUE DU MARECHAL FOCH**

Dans le cadre de la requalification du centre bourg, la commune a sollicité l'autorisation du Conseil Général de créer un plateau sur la RD 43b à l'intersection de la rue de la Jonchère et de l'Avenue Foch.

Cette autorisation a été accordée sous réserve de conclure une convention ayant pour objet de définir les contraintes techniques et administratives des travaux envisagés : responsabilité durant le chantier, signalisation imposée, entretien des ouvrages nouvellement créés etc.

Une délibération est requise.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental susvisée, annexée à la présente délibération

\*\*\*\*\*

## **16. MARCHES DE CONSTRUCTION DES CLUBS HOUSES**

Les travaux de construction des clubs houses ont été divisés en 10 lots pour un montant estimatif de **206 400 € HT**.

- Lot n° 1 : Gros Œuvre
- Lot n° 2 : Charpente Bardage
- Lot n° 3 : Couverture zinguerie
- Lot n° 4A : Menuiseries PVC
- Lot n° 4B : Menuiseries intérieures bois
- Lot n° 5 : Plâtrerie
- Lot n° 6 : Plomberie Sanitaire
- Lot n° 7 : Carrelage Faïence Sols Collés
- Lot n° 8 : Metallerie
- Lot n° 9 : Electricité
- Lot n° 10 : Peinture

Une commission spéciale (notamment constituée des membres de la commission d'appel d'offres) a procédé à l'ouverture des plis puis examiné les offres des entreprises au vu du rapport d'analyse rédigé par M Patrice NORMAND, maître d'œuvre de l'opération.

Le nom des entreprises et le montant des offres proposées au Conseil pour attribution figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Vu le tableau remis à chaque conseiller,*

➤ **Attribue les marchés** de construction des clubs houses Football et Tennis aux entreprises visées dans le tableau annexé à la présente délibération pour un montant total de **193 426.69 € HT**

➤ **Autorise** Mme le Maire à signer les marchés correspondants.

➤ **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au BP Commune 2011.

\*\*\*\*

## **17. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Décision budgétaire modificative**

Sur proposition de Mme le Maire, et après explications,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*Vu la décision budgétaire modificative distribuée à chaque conseiller,*

➤ **Adopte** la décision budgétaire modificative annexée à la présente délibération

\*\*\*

### **b) Indemnités 2010**

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Adopte** le tableau des indemnités 2010 annexé à la présente délibération

\*\*\*\*

### **c) Primes communales à la construction**

*M Hervé VAXELAIRE ne prenant pas part au débat et au vote,*

Après explications et délibération, le Conseil Municipal, **19 voix pour,**

➤ **Accorde une prime communale** à la construction d'un montant de **550 €** à :

- ✓ **Mme Christine DELACOTE** pour sa résidence située 110 rue de la Résistance.
- ✓ **M Hervé VAXELAIRE** pour sa résidence située 2083 route de l'Envers des Graviers
- ✓ **M Olivier ANTOINE** pour sa résidence située 586 rue du Bois des Dames

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée**